

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction des mobilités routières

### **Décision du 5 juillet 2023 relative à l'approbation de la révision des schémas directeurs de signalisation de l'autoroute 406 et des routes nationales 79, 80 et 70 qui constituent la Route Centre-Europe-Atlantique (RCEA)**

NOR : TRET2315988S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 3 août 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire de la RCEA et de l'autoroute A406.

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 2 février 2023 ;

Sur proposition du chef du département de la transition écologique et de la doctrine technique en date du 4 juillet 2023 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation de l'autoroute 406 dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire, et ceux des routes nationales 79, 80 et 70 dans le département de Saône-et-Loire, figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers centre-est et au président de la société APRR, qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 5 juillet 2023

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'adjoint à la directrice des mobilités routières,

**signé**

Jean-Renaud GELY